

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/27

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

ELECTION Secrétaire de séance

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Marie-Agnès BERGER se porte volontaire

Considérant la candidature de Mme BERGER,

Monsieur le Président procède à l'élection

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité**

- ◆ APPROUVE le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- ◆ ÉLIT Madame Marie-Agnès BERGER comme secrétaire de séance

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*

*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20251202-2025\_27-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/28

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

VALIDATION PV du 01er septembre 2025

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

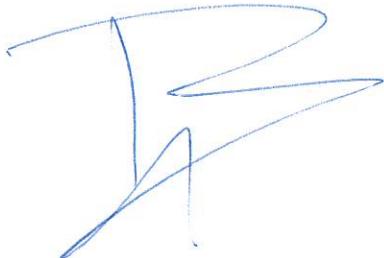
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 01 septembre 2025,*

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 01 septembre 2025.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,  
Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/29

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Rapport des décisions prises  
dans le cadre de la Délégation  
d'attributions au Président

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-  
DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

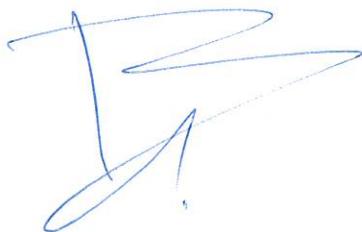
*VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,**

- ◆ PREND ACTE du rendu des décisions prises par le Président, en application de la délégation de pouvoirs du 27 juillet 2020.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,  
Bernard CHATAIN*



<b>Département du Rhône</b> <i>Communes membres :</i> <i>Messimy</i> <i>Rontalon</i> <i>Soucieu-en-Jarrest</i> <i>Thurins</i>	<b>S. I. A. H. V. G.</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DECISIONS DU PRESIDENT</b> <b>N° 2025 / 09</b>
--	--

Service Émetteur : **FINANCE**

**Objet :** commandes publiques

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R 123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n° 2022/37 du Comité syndical en date du 29 septembre 2022 portant modification du règlement interne de la commande publique pour les marchés publics et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées,

**Considérant** les besoins inhérents aux BP 2025,

**Considérant** les mises en concurrence des différents prestataires :

Le Président,

**DÉCIDE** de soumissionner avec les entreprises visées aux prix indiqués ci-dessous pour un montant total de 45 179,91 € HT :

<b>TRAVAUX</b>					
<b>Date</b>	<b>Nom attributaire</b>	<b>CP</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant HT</b>
01/09/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht SCCV 69001 Messimy	EP	7 872,30 €
13/10/2025	FONT TP MARTINAUD	69 590	Modif réseau EP Route Marjon S	EP	4 878,00 €
01/09/2025	SARP CENTRE EST	69 142	05/25 ITV cplt RD311 Thurins	EU	1 628,09 €
01/09/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht POYET Messimy	EU	6 411,49 €
01/09/2025	SARP CENTRE EST	69 142	03/25 ITV Rte Barrage Thurins	EU	958,50 €
01/09/2025	SARP CENTRE EST	69 142	04/25 ITV Rue des Canuts Rontalon	EU	1 135,00 €
01/09/2025	STPML	69 280	Rpt tampn 2 Rte Mornant Soucieu	EU	880,00 €
13/10/2025	SUEZ LYONNAISE DES EAUX	69 140	Curage Mathivière Thurins	EU	2 790,00 €

01/09/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht SCCV 69001 Messimy	EU	8 394,49 €
01/09/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht BV MESSIMY	EU	6 245,56 €
01/09/2025	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Brcht SCI CASA Soucieu	EU	3 986,48 €

45 179,91 €

**PRECISE** que l'ensemble de ces dépenses sont prévues aux budgets.

Fait à Vaugneray,  
Le 24 novembre 2025

Bernard CHATAIN  
Président du S.I.A.H.V.G.

**Département du Rhône****Communes membres :***Messimy  
Rontalon  
Soucieu-en-Jarrest  
Thurins***S. I. A. H. V. G.****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DECISIONS DU PRESIDENT****N° 2025 / 10**Service Émetteur : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :** Degrèvements de la redevance assainissement sur les factures d'eau potable bénéficiant d'un écrêttement au titre de fuites d'eau sur la canalisation après compteur**Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,**Vu** la délibération n° 2020-21 du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical à Monsieur le Président,**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-12-4 et R.2224-19-2,**Vu** les demandes transmises, référencées ci-après :

NOM	COMMUNE	VOLUME m3
BROSSE Anne-Marie	Messimy	246
CAPPELLAZO Sylvain		386
CHATELARD Magalie		80
CO PRO MAISON MARTIN		196
COUTURIER Laurent		181
FREITAS Valery		242
GROS Marie-Paule		19
LAVIGNE Colette		265
LIMAVI		333
MAIRIE Messimy		85
PERIE Valérie		262
SAIVE Camille		82

NOM	COMMUNE	VOLUME m3
BERNARD Lola VASSAUX Gauthier	Soucieu en Jarrest	630
BOYER Benoit		44
CHAZOTTIER Elodie		107
CROZAT Inés RAMPON Alexandre		378
GIRAUD Maryse		14
GRANDPIERRE Nathalie		86
FERNANDEZ Jean Louis		143
KERBRAT Jonathan		40
LAVEAU Yves		39
LEMMOUCHIA Lopez		88
MUZET Eric		748
ORTEGA Romuald		759
QUILLOT Wilfried		77
ROBERT Philippe		219
SERVOS Lydie		638
VERICEL Catherine Christophe		130

NOM	COMMUNE	VOLUME m3
DAUL Julien	Thurins	153
GATTO Mallory		260
KRAMP Chantal Jarry		29
PERDRIX Yvan		553
PUPIER Annick		198
SCCV LES JARDINS DU LYONNAIS		467

**Le Président,**

**DÉCIDE** d'accorder les dégrèvements demandés, transmis par le délégataire en charge de l'exploitation SUEZ EAU France ;

**CHARGE** le délégataire d'appliquer ces dégrèvements auprès des usagers concernés.

Fait à Vaugneray,  
Le 25 novembre 2025

Bernard CHATAIN  
Président du S.I.A.H.V.G.



# Rapport d'orientations Budgétaire ANC 2026

---

**MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

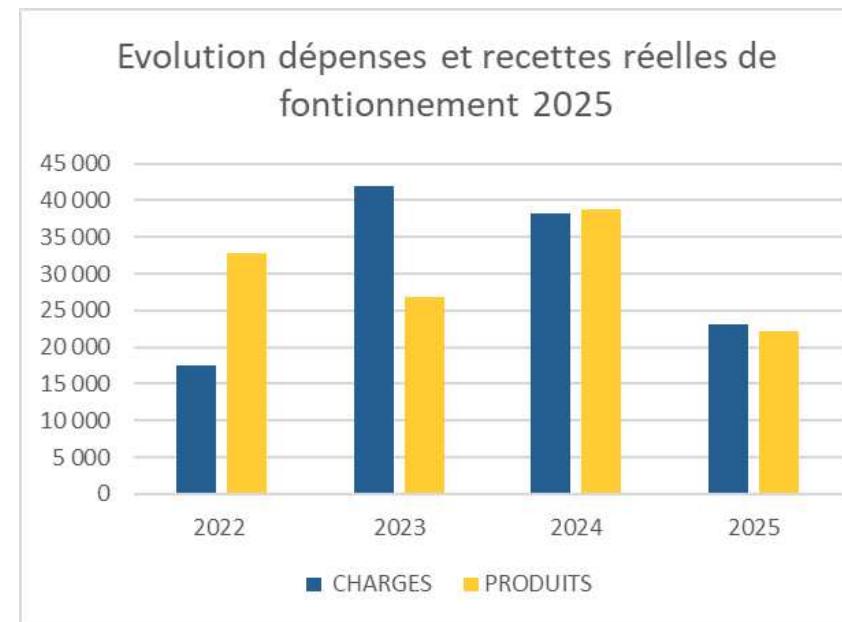
# I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2025

## Budget Annexe Assainissement Non collectif

## A) Section FONCTIONNEMENT ANC – Rétrospective 2025

---

Cette année encore les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes en raison de la campagne importante de contrôles de bon fonctionnement des ANC. La campagne s'achèvera en 2026.



## **II ) PROSPECTIVE BP 2026**

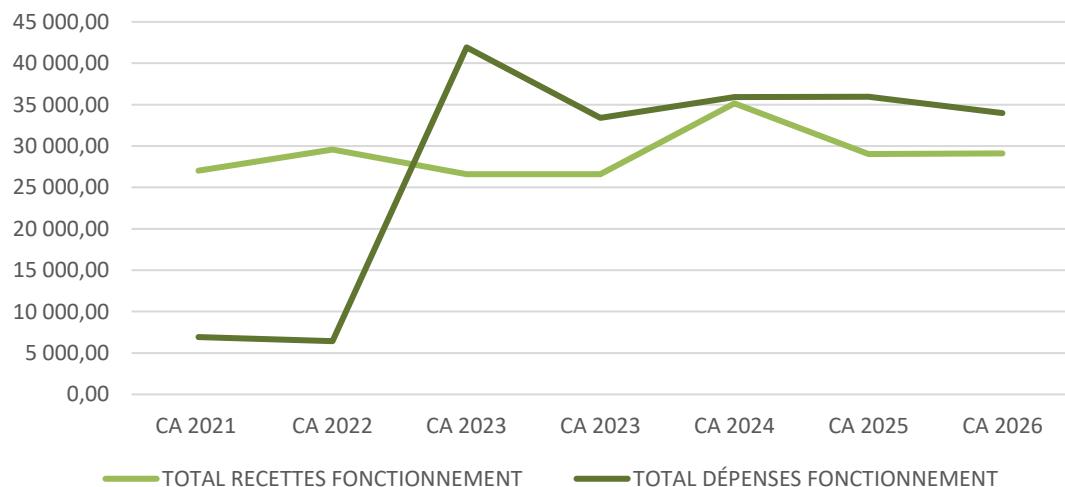
---

### Programmation SIAHVG

Année	Quantité DQE	Quantité programmée	Quanité réalisée ou à réaliser
2023	377	69	69
2024	397	459	266
2025	2	248	126
2026	0	342	315
<b>Totaux</b>	<b>776</b>		<b>776</b>

La campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait s'achever fin 2026. Les besoins de financements seront couverts par nos réserves.

Evolution prospective



---

# MERCI

# Rapport d'orientations Budgétaire EP 2026

---

**MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

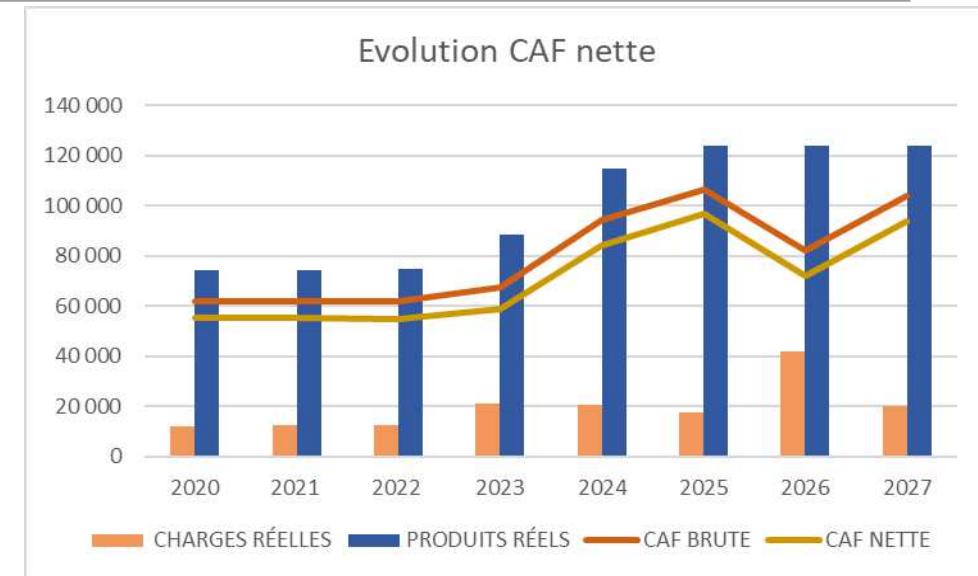
# I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2025

## Budget Annexe Eaux Pluviales

## A) Section FONCTIONNEMENT EP – Dépenses-Recettes réelles

La valorisation de la participation des communes de 8 € par habitant à 9 € permet au budget annexe Eaux Pluviales et à la CAF nette de progresser malgré la hausse des intérêts d'emprunt. En 2026, l'inflexion de la courbe est liée au curage du bassin du Chirat en dépenses d'exploitation.

Pour rappel, le budget annexe Eaux Pluviales est financé exclusivement par la participation des communes membres. Il enregistre également les recettes liées aux travaux de branchements qui compensent les dépenses d'investissement.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CHARGES RÉELLES	12 200	12 718	12 710	21 055	20 661	17 457	42 061	20 375
PRODUITS RÉELS	74 130	74 520	74 712	88 627	114 758	124 098	124 098	124 000
CAF BRUTE	61 930	61 802	62 002	67 572	94 097	106 642	82 037	103 625
CAF NETTE	55 534	55 084	54 946	59 002	84 097	96 642	72 037	93 625

# ETAT DE LA DETTE

Pour rappel, le SIAHVG a souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 200 000€ sur 20 ans.

La capacité de désendettement du budget annexe eaux pluviale, fin 2025 est de 1,64 années.



## Etat de l'endettement par exercice SIAHVG - EAUX PLUVIALES

Date 24/11/2025  
Page 1  
Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital Restant au 31/12
	Total	Capital	Intérêts	Frais	
2022	7 456,08	7 056,10	399,98	0,00	3 659,73
2023	13 036,73	8 659,73	4 008,67	368,33	195 000,00
2024	17 583,07	10 000,00	7 583,07	0,00	185 000,00
2025	17 166,52	10 000,00	7 166,52	0,00	175 000,00
2026	16 771,10	10 000,00	6 771,10	0,00	165 000,00
2027	16 375,29	10 000,00	6 375,29	0,00	155 000,00
2028	15 997,06	10 000,00	5 997,06	0,00	145 000,00
2029	15 584,85	10 000,00	5 584,85	0,00	135 000,00
2030	15 189,44	10 000,00	5 189,44	0,00	125 000,00
2031	14 794,02	10 000,00	4 794,02	0,00	115 000,00
2032	14 411,06	10 000,00	4 411,06	0,00	105 000,00
2033	14 003,19	10 000,00	4 003,19	0,00	95 000,00
2034	13 607,77	10 000,00	3 607,77	0,00	85 000,00
2035	13 212,35	10 000,00	3 212,35	0,00	75 000,00

## B) Section INVESTISSEMENT EP

L'exercice 2025 a été marquée par un faible taux de réalisation de travaux. Cette année a été consacrée aux études de faisabilités relatives à la mise en séparatif :

- des réseaux Route des Granges à Messimy,
- de la Route du Barrage à Thurins.

**TRAVAUX** réalisés sur la commune de Soucieu en Jarrest : Réhabilitation de 10 ml d'EP en sortie de la future noue et mise à la côte des tampons pour un montant de 4 584€ HT.

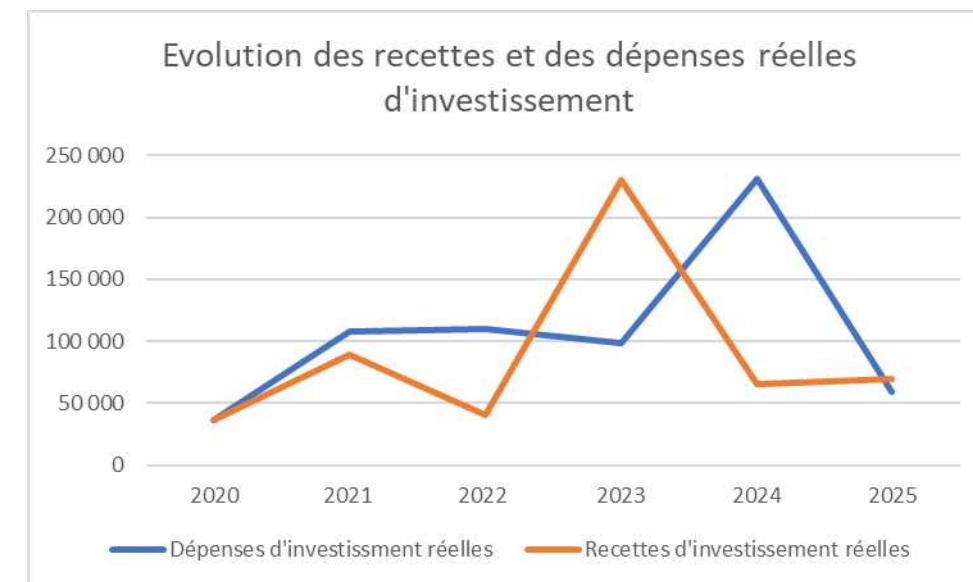


# Synthèse financière Dépenses et Recettes d'investissement Exercice - 2025

La valorisation de la participation des communes de 6 € à 9 € par habitant conformément à la trajectoire arbitrée lors des DOB pour l'année 2023-204-2025 a permis de rééquilibrer le budget sans nouvel emprunt.

L'exercice 2025 se clôture à l'équilibre.

	Eaux pluviales	
	HORS RAR 2025	Estimé HT
Projets EP	2025	
SYNDICAT	0,00 €	
<b>MESSIMY</b>	<b>7 179,71 €</b>	
Messimy - Route des granges	4 028 €	
Messimy - Modification lagunage Quinsonnas	0,00 €	
Messimy - Travaux EP général sur la commune (706 000 €) Etude sinbio		
<b>SOUCIEU</b>	<b>4 584,00 €</b>	
Soucieu - Place de la Flette - travaux	4 584,00 €	
<b>THURINS</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>RONTALON</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Sous Total</b>	<b>11 763,71 €</b>	
Travaux divers EP prévus :	2025	
SYNDICAT	53 423,00 €	
Divers EP	39 550,00 €	
Géoréférencement classe A réseau	0,00 €	
MBC ITV, essais	6 000,00 €	
MBC Branchement	7 873,00 €	
Travaux Mise A LA COTE EN LIEN AVEC TRAVAUX CCVL-COPAMO	0,00 €	
Sous Total Travaux Divers	53 423,00 €	
<b>Total Divers + projet</b>	<b>65 186,71 €</b>	



## **II ) PROSPECTIVE BP EP 2025**

# A) Prévisionnel du budget investissement 2026

Projets EP	Eaux pluviales	
	HORS RAR 2025	Estimé HT
2025	2026	
<b>MESSIMY</b>	<b>7 179,71 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
Messimy - Route des granges	4 028 €	60 000 €
Messimy - Modification lagunage Quinsonnas	0,00 €	30 000,00 €
Messimy - Travaux EP général sur la commune (706 000 €) Etude sinbio		100 000,00 €
<b>SOUCIEU</b>	<b>4 584,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>THURINS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>
Thurins - Route du Barrage (THU1)		41 000,00 €
<b>RONTALON</b>	<b>0,00 €</b>	<b>228 000,00 €</b>
Rontalon - Rte Monts du Lyonnais - Msie en séparatif (priorité1)		228 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 763,71 €</b>	<b>469 000,00 €</b>
<b>Travaux divers EP prévus :</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>SYNDICAT</b>	<b>53 423,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>
<b>Divers EP</b>	<b>39 550,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
Géoréférencement classe A réseau	0,00 €	10 000,00 €
MBC ITV, essais	6 000,00 €	6 000,00 €
MBC Branchement	7 873,00 €	10 000,00 €
Travaux Mise A LA COTE EN LIEN AVEC TRAVAUX CCVL-COPAMO	0,00 €	3 000,00 €
<b>Sous Total Travaux Divers</b>	<b>53 423,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>
<b>Total Divers + projet</b>	<b>65 186,71 €</b>	<b>518 000,00 €</b>

# B) Section Fonctionnement - Recettes EP

## Participation des Communes BP 2026

---

Il est proposé de maintenir le montant de la participation financière des communes pour l'année 2026 à 9€.

Les graphiques permettent de comparer l'évolution de l'épargne nette et du ratio « nombre d'année d'épargne pour amortir l'endettement » en fonction d'un certain nombre d'hypothèses d'évolution de la contribution des communes :

On est passé à 9 € par habitant et on a augmenté progressivement de 8€ en 2024 puis à 9 € en 2025 puis à 10 € pour le futur (rappel = montant initial).

On augmente progressivement 8 € puis 9 € puis 10 € puis 11 €.

Hypothèse retenue 250 k€ d'investissement annuel, soit 1.5 M€ en cumul sur la période 2025 à 2030.

Dans un deuxième temps, on refait l'exercice avec une hypothèse d'investissement limité à 200 k€ annuel, soit 1.2 M€ en cumul sur la même période.

La situation s'est améliorée lorsqu'on est passé à 9 €. Evidemment si on prévoit une poursuite de l'augmentation jusqu'à 10 € et à fortiori à 11 € les capacités d'investissement seront plus importantes.

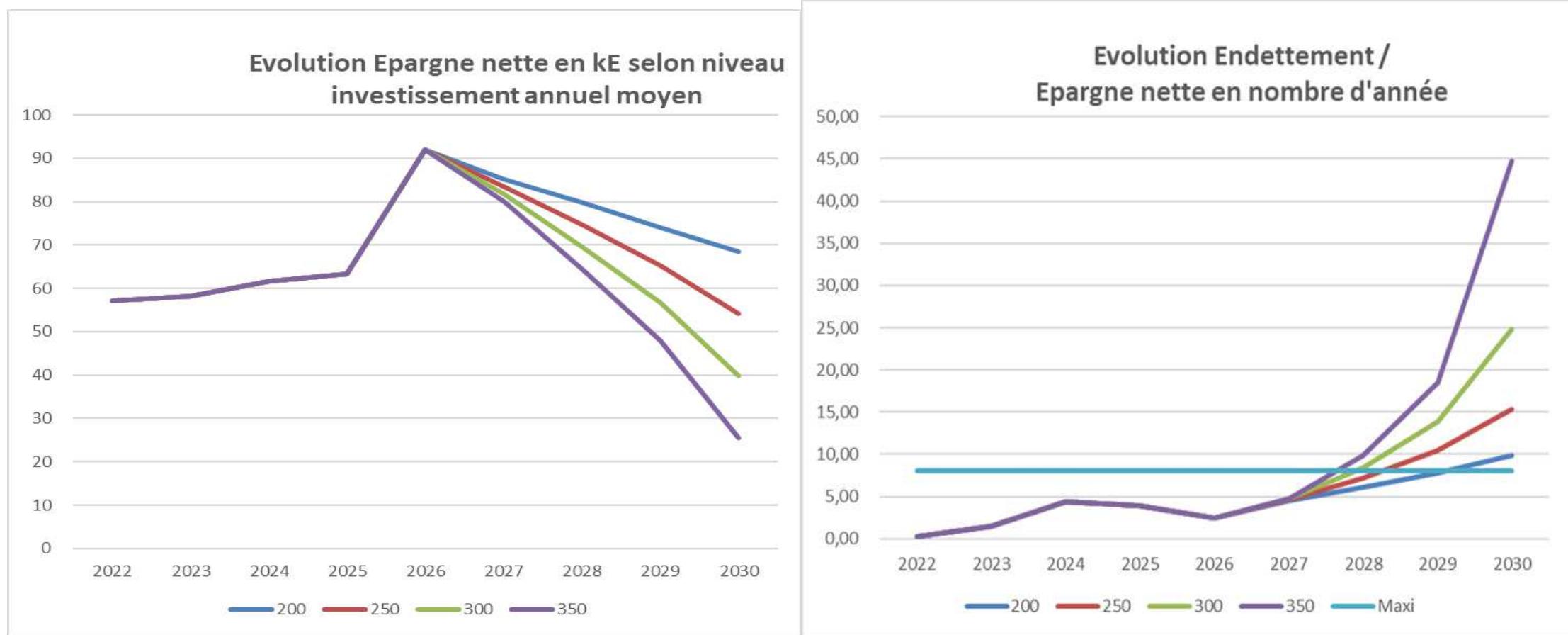
Les alternatives étudiées dans la 2<sup>ème</sup> partie montrent l'importance du phasage, un étalement des réalisations améliorant la situation de manière assez significative.

Un passage à 10 € en 2027 puis 11 € en 2028 pourrait répondre au besoin immédiat et une nouvelle analyse dans un an permettra de voir s'il faut poursuivre l'augmentation.

A noter que, contrairement à la situation pour les eaux usées, le niveau de la ressource pour ces eaux pluviales est un choix qui ne dépend que des communes. Si un besoin supplémentaire était avéré il reviendrait aux communes d'en tirer les conclusions.

# Trajectoires 2025 – 2030

On retrouve une conclusion assez proche de celle de l'année dernière, avec une capacité d'investissement moyenne maxi de 250 k€



---

# MERCI

# Rapport d'orientations Budgétaire 2026

---

**MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

# Planning Budget 2026

---

➤ **Mardi 2 décembre 2025 à 19h00 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

- Il doit avoir lieu dans les deux mois maximums précédant l'examen du budget.

➤ **Lundi 2 février 2026 à 19h00 : BUDGET PRIMITIF 2026 – VOTE :**

- Budget principal assainissement collectif
- Budget annexe Eaux Pluviales
- Budget annexe assainissement non collectif

# Actes préparatoires au vote du budget 2026

---

Pour rappel : Le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) est régi par les règles d'équilibre définies aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour réaliser cet équilibre, le financement d'un SPIC doit être totalement et exclusivement assuré par les redevances des usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service.

# **Le contexte économique international et National**

**Les orientations budgétaires du SIAHVG s'inscrivent dans un environnement politique économique complexes et d'une grande instabilité**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue une formalité substantielle. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SIAHVG préalablement au vote du budget primitif qui devrait se tenir au plus tard le 2 FEVRIER 2026.

## **Le contexte macro économique :**

Le projet de loi de finances 2026 prévoit de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, conformément à l'engagement du Gouvernement auprès des Français et de ses partenaires européens.

Le texte s'appuie sur une croissance de 1 % du PIB en 2026. Cette prévision reste néanmoins soumise aux aléas internationaux et nationaux.

Présenté en Conseil des ministres le mardi 14 octobre 2025, le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026 concilient le triple objectif de financer les priorités stratégiques de la France, de préserver le modèle social et de restaurer des marges de manœuvres budgétaires.

## CONTEXTE FINANCIER 2026

Concernant nos syndicats, l'application du principe du pollueur / payeur et préleveur / payeur est applicable conformément à la Loi de Finances 2024 depuis le 1er janvier 2025, avec la création d'une nouvelle redevance de financement de l'Agence de l'Eau basée sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable. Ce coefficient permettra de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures des abonnés.

Le résultat de coefficient de modulation global simulé de nos stations pour l'année 2026 est de 0,432. Seule l'agence de l'eau pourra calculer le coefficient de modulation global exact lors de l'instruction de la redevance, dans 2 ans.

Le SIAHVG appliquera cette année un supplément de prix (ou contre-valeur) au m<sup>3</sup> d'eau assaini établi au prorata des volumes facturés aux usagers. Le montant de la contre-valeur sera de **0,039€/m<sup>3</sup>** facturé aux usagers sera de 18 000€ pour l'année 2026.  
**Soit pour un ménage, sur une facture de référence de 120m<sup>3</sup> : 4€68.**

## **CONTEXTE INSTITUTIONNEL**

### **Les orientations budgétaires du SIAHVG**

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement des instances locales. Toutefois, le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des actions de renouvellement de ses réseaux et de ses ouvrages, déployées par le syndicat dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) validé en 2018.

Le budget prévisionnel eaux usées de 2026 prévoit un niveau d'investissement de 1 340 000€ (hors RAR 2025).

# I) RETROSPECTIVE FINANCIERE 2025

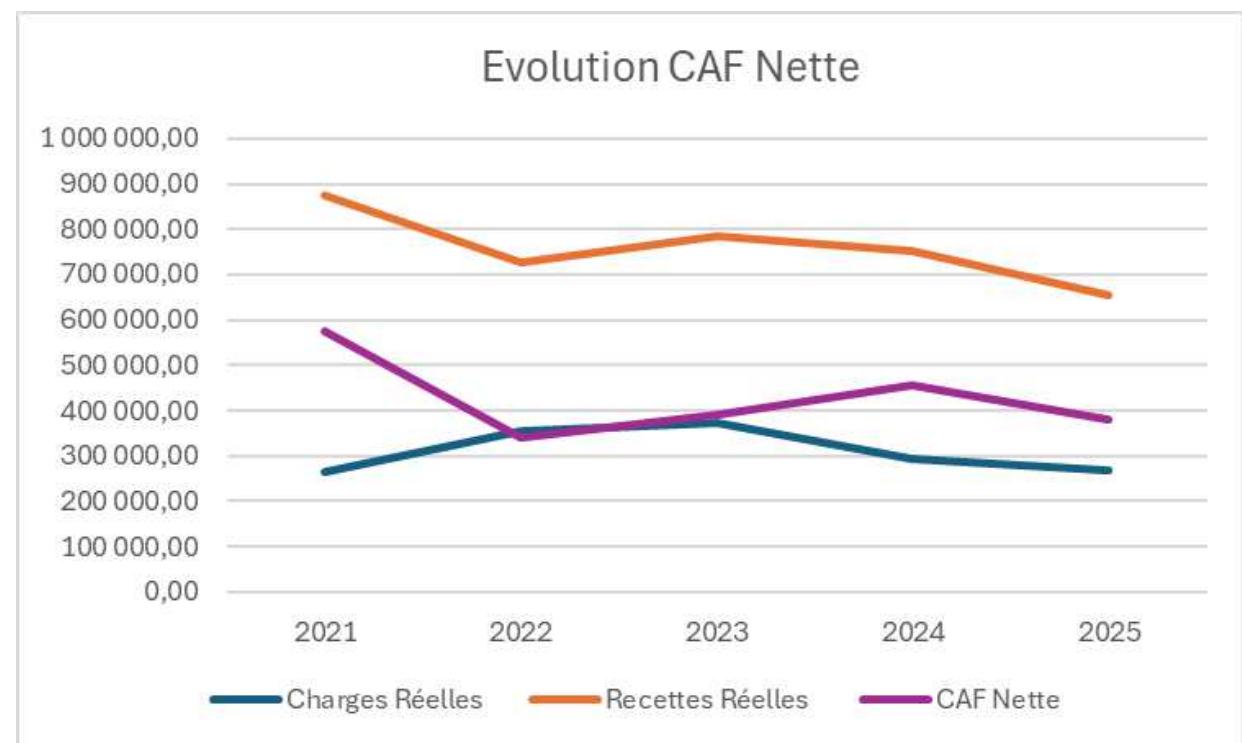
## Budget principal Eaux Usées

## A) Section FONCTIONNEMENT EU - Dépenses-Recettes

La mutualisation des services avec le SIAHVY, la vacance du poste de chargé d'urbanisme, la revalorisation des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le stock de PFAC des années 2021 à 2023 (100 000€), permettent au SIAHVG d'augmenter sa CAF nette.

La CAF nette est estimée à 379 718€. Elle se maintient malgré la suppression des primes épuratoires, grâce à l'extinction de la dette, fin 2025.

Le SIAHVG dégage une marge financière moyenne sur ces 5 dernières années de 350 K€ (hors recettes exceptionnelles- 0,77 €/m<sup>3</sup>).

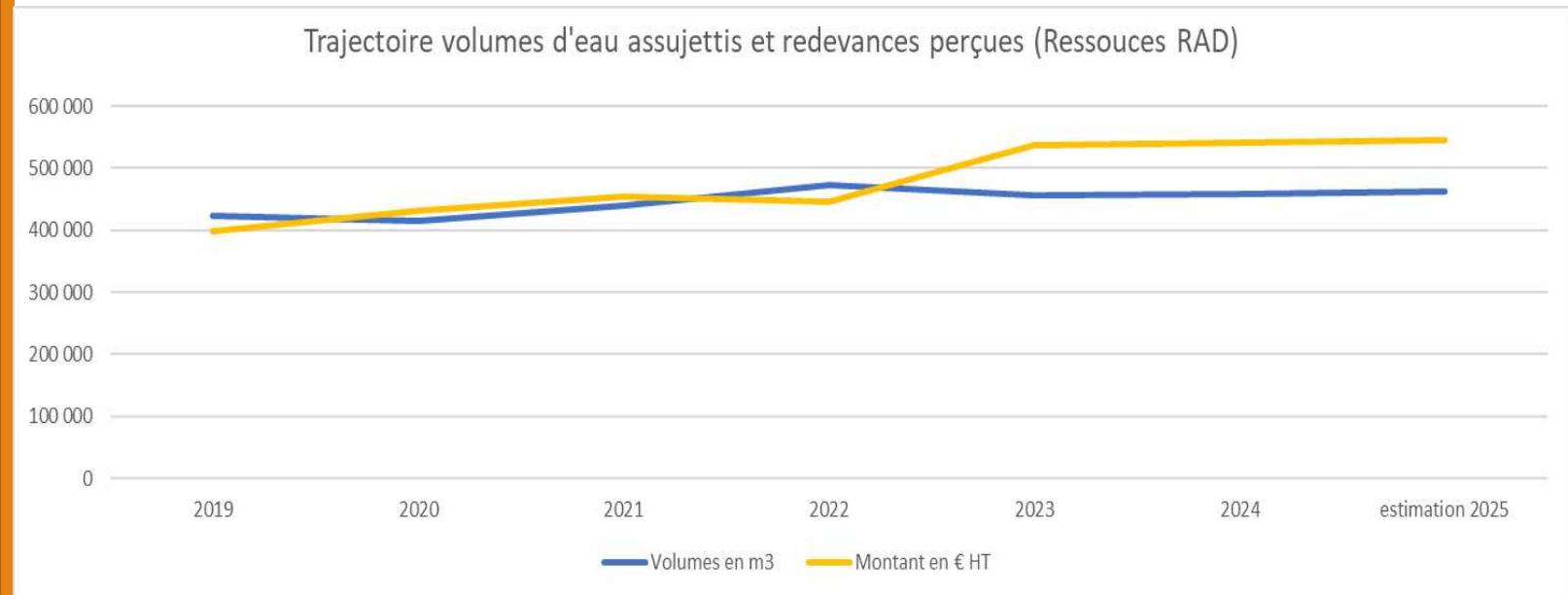


## STRUCTURE DES RESSOURCES

Le SIAHVG dispose de 2 ressources propres pour assurer son équilibre conformément aux articles L. 2224-1 du CGCT :

1° La Redevance d'Assainissement composée d'une part fixe et d'une part variable qui est en légère diminution malgré la hausse des Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en raison de la diminution de la consommation d'eau.

2° La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) marque une légère hausse grâce au stock de PFAC relatif aux PC 2021-2023. Mais la tendance pour l'avenir est à la baisse compte tenu de la diminution des autorisations d'urbanisme. Un stock de 100 000€ est encore à facturer.



## ETAT DE LA DETTE

La dette du SIAHVG est en cours d'extinction en ce qui concerne le budget EU.

Fin 2025, la dette sera à zéro.

### Etat de l'endettement par exercice SIAHVG - ASSAINISSEMENT

Page 1  
Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital Restant au 31/12
	Total	Capital	Intérêts	Frais	
2019	37 759,16	30 375,59	7 383,57	0,00	129 235,03
2020	37 759,16	31 928,64	5 830,52	0,00	97 306,39
2021	37 759,16	33 561,25	4 197,91	0,00	63 745,14
2022	35 494,65	33 013,02	2 481,63	0,00	30 732,12
2023	22 852,75	21 868,08	984,67	0,00	8 864,04
2024	5 307,64	4 975,76	331,88	0,00	3 888,28
2025	3 980,73	3 888,28	92,45	0,00	0,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## ETAT DU PERSONNEL

Pour rappel, l'ensemble du personnel du SIAHVG est mutualisé avec le SIAHVY.

Le SIAHVG emploie 2 équivalents temps pleins sur l'année 2025. L'année 2025 est marquée par la vacance du poste de chargé de mission technique et urbanisme depuis le 24/10/2025.

Les effectifs mutualisés, au 31/12/2025 se composent de 3 femmes et 1 hommes.

Le SIAHVG mène une actions sociale permanente à destination de son personnel : Adhésion au CNAS ; versement de titres restaurants d'une valeur faciale de 9€ dont 57% de la valeur est prise en charge par le syndicat ; prise en charge de 75% des frais de transports en commun contre 50% précédemment ; postes «télétravaillables» et revalorisation à hauteur de 20 euros au titre de la complémentaire santé et 20 euros au titre de la prévoyance par délibération n° 2024/04 du 7 février 2024 (contre 15 € les années précédentes).

Les lignes directrices ont été adoptées et applicables de 2023 à 2026.

### Personnel SIAHVG

	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Chargée de missions Techniques et urbanisme	1	C	TC	0,60
Assistante de direction administrative, Comptabilité et RH	1	C	TC	0,50
<b>Total</b>				<b>1,10</b>

### Personnel mis à disposition du SIAHVY au SIAHVG

	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Responsable des services	1	A	TC	0,50
Responsable service technique	1	A	TC	0,10
Technicien AC	1	B	TC	0,30
<b>Total</b>				<b>0,90</b>

## **CE QU'IL FAUT RETENIR**

La situation financière du syndicat à fin 2025 est bonne.

Ce dernier bénéficie :

- D'un volume d'épargne de gestion équivalent à la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement,
- D'une absence de dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## B) Section INVESTISSEMENT EU

---

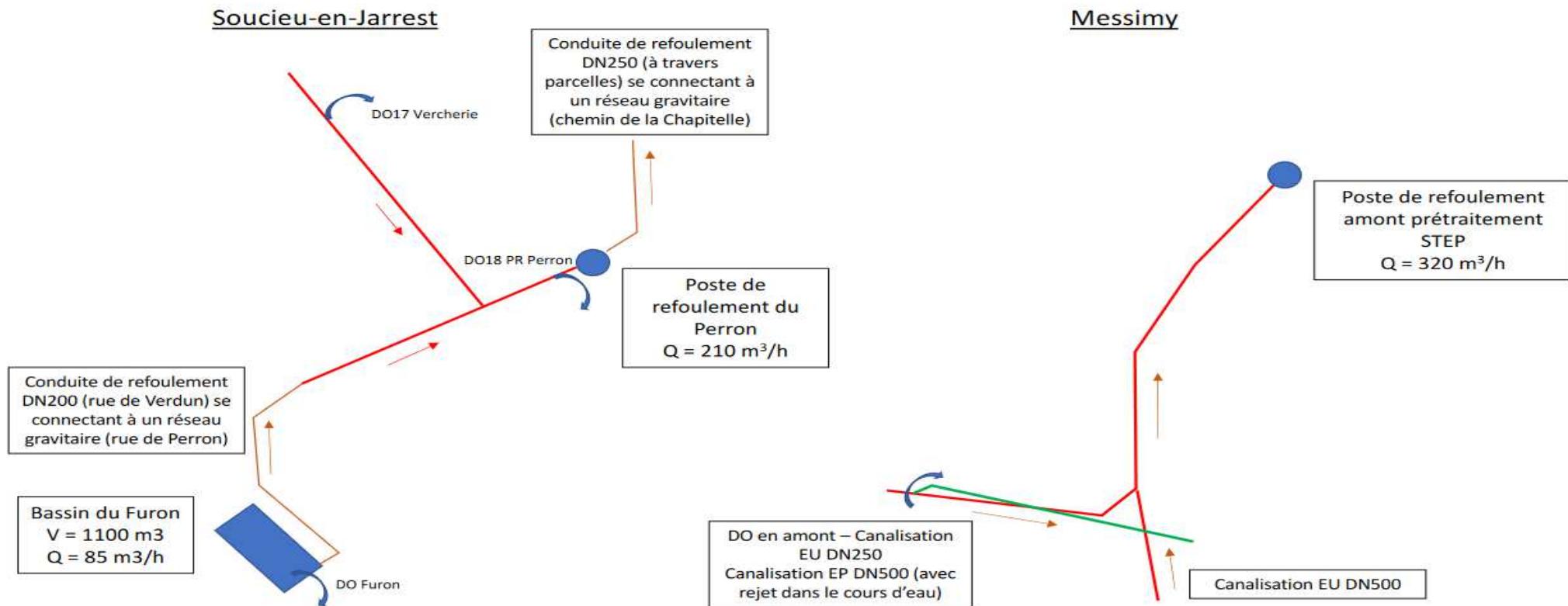
L'exercice 2025 a été marqué par un faible taux de réalisation de travaux, en raison :

- Du refus de la propriétaire du foncier d'honorer son engagement contractuel relatif à la vente du terrain assiette des travaux relatifs à la création d'un poste de refoulement au lieu dit « Le Perron » sur la commune de Soucieu en Jarrest.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été sollicitée auprès de Madame la préfète du Rhône,

- Les études préliminaires relatives à la création du bassin d'orage en tête de station ont révélé la présence d'une source. Une nouvelle emprise des travaux a été étudiée sur une parcelle privée contiguë à la station. Les négociations ayant échouées, une modélisation du réseau a été réalisée afin de trouver un nouveau scenario.

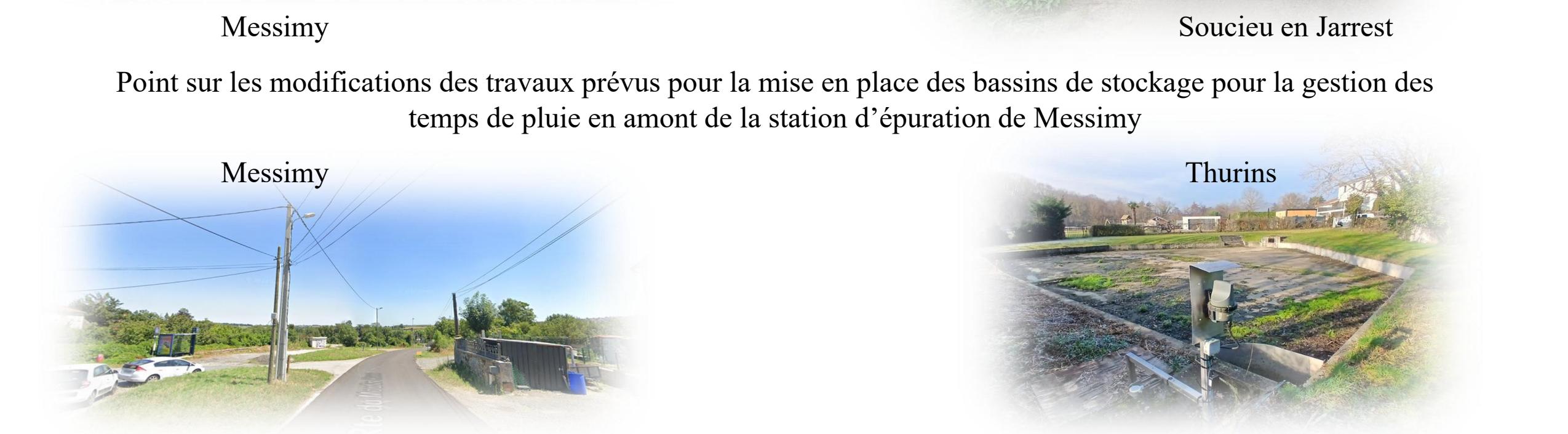
## Schéma de principe – situation actuelle





Messimy

Point sur les modifications des travaux prévus pour la mise en place des bassins de stockage pour la gestion des temps de pluie en amont de la station d'épuration de Messimy



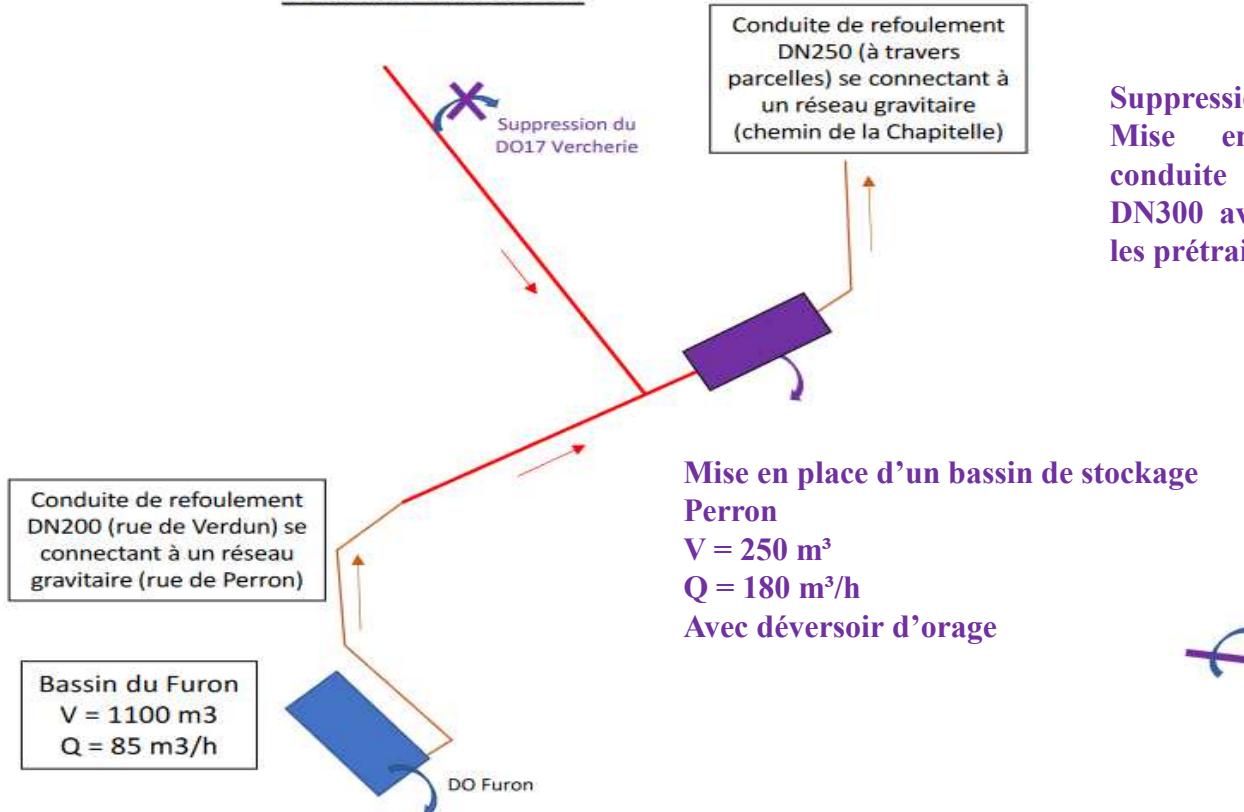
Soucieu en Jarrest

Messimy

Thurins

## Schéma de principe – situation future

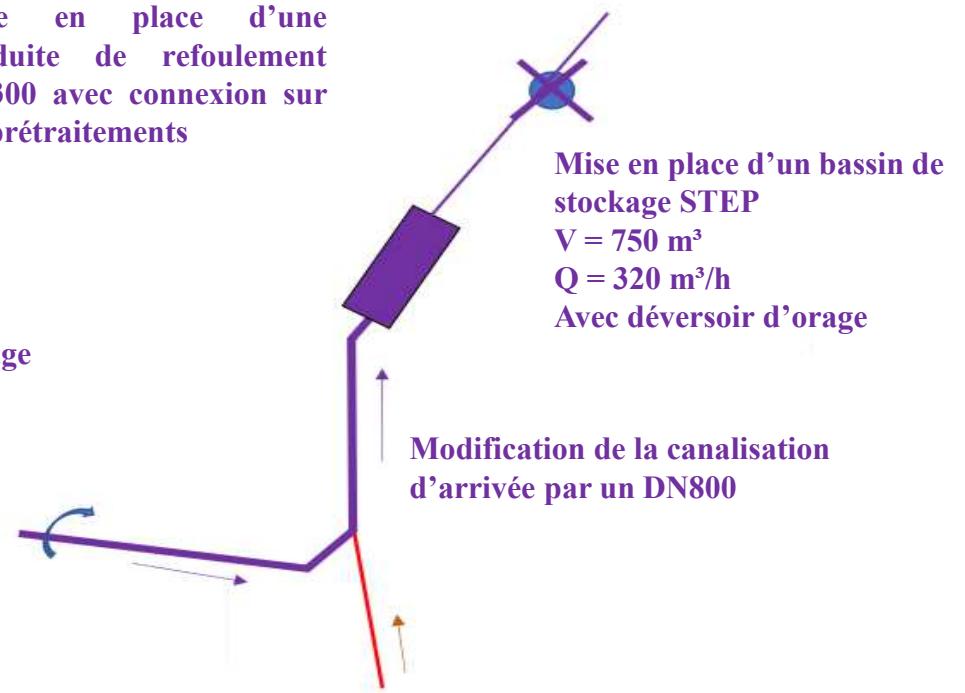
### Soucieu-en-Jarrest



### Messimy

#### Suppression PR existant

Mise en place d'une conduite de refoulement DN300 avec connexion sur les prétraitements



# Focus sur les principaux travaux sur l'exercice 2025

## Commune de Messimy

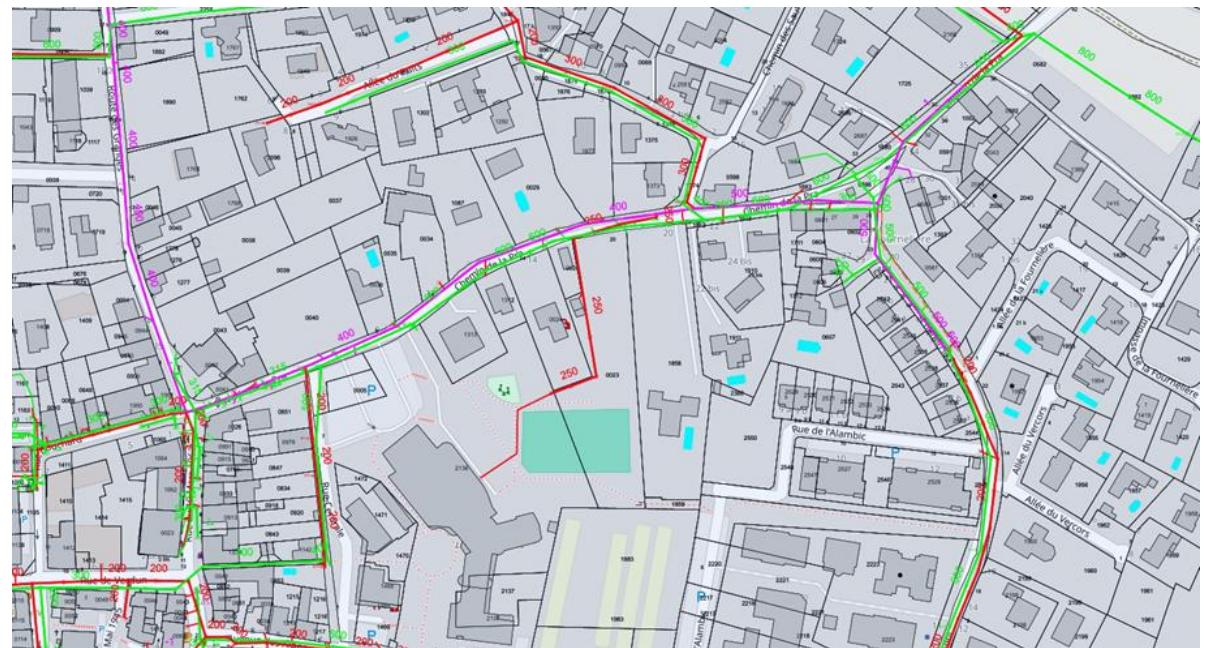
Réhabilitation du réseau d'eaux usées sous les Chemin de la Pra et du Chemin de La Font

MOE : Interne

Travaux : Exécutés par la société POLEN

Réception des travaux faite avec réserves dans l'attente des ITV

Montant opération : 71 149,02 € HT



# Bassin d'aération de la STEP

Travaux de renouvellement de la conduite d'aération du bassin d'aération de la station d'épuration de Messimy.

MOE en phase AVP et PRO : Cabinet SED'ic

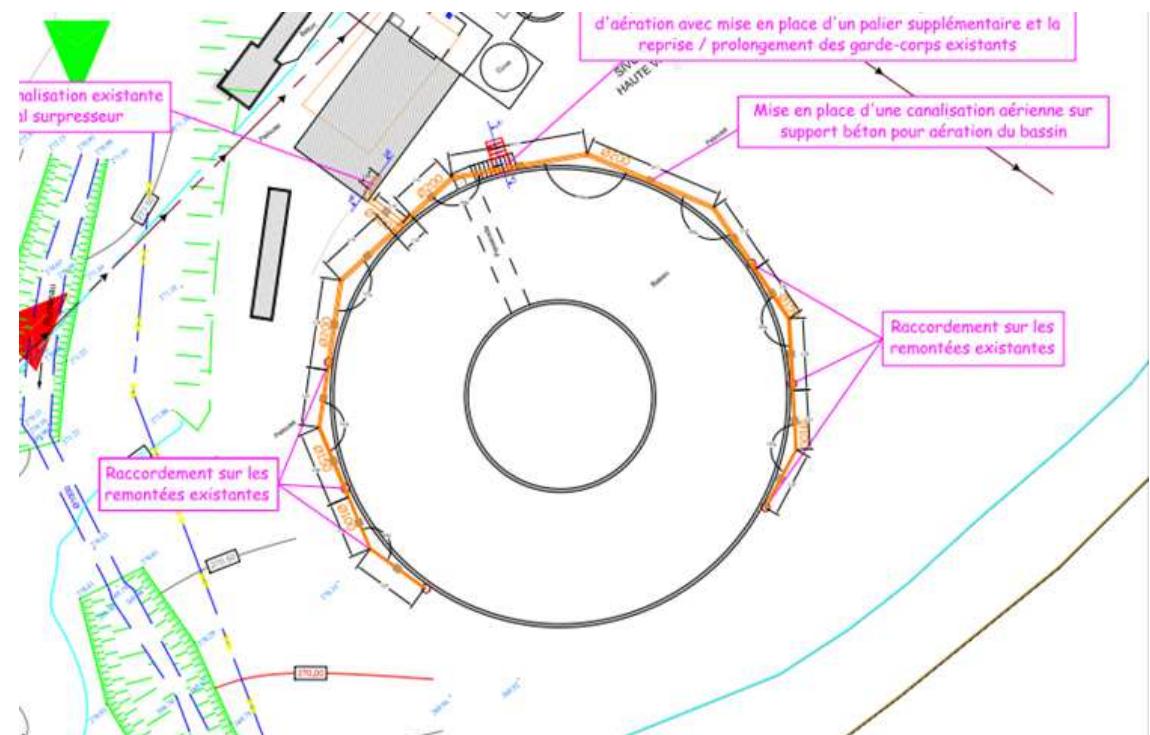
Entreprise de travaux : Société BRUYAS

Travaux réceptionnés

Montant projet : 37 860,00 € HT

Calorifugeage du tuyau D300 pour un montant de 980 € HT afin de diminuer les nuisances sonores.

Nouvel escalier créé en octobre pour un accès au bassin plus sécurisé. Travaux réalisés par l'entreprise BRUYAS pour un montant de 1 724,00 € HT



# Focus sur les principaux travaux sur l'exercice 2025

## Commune de Thurins

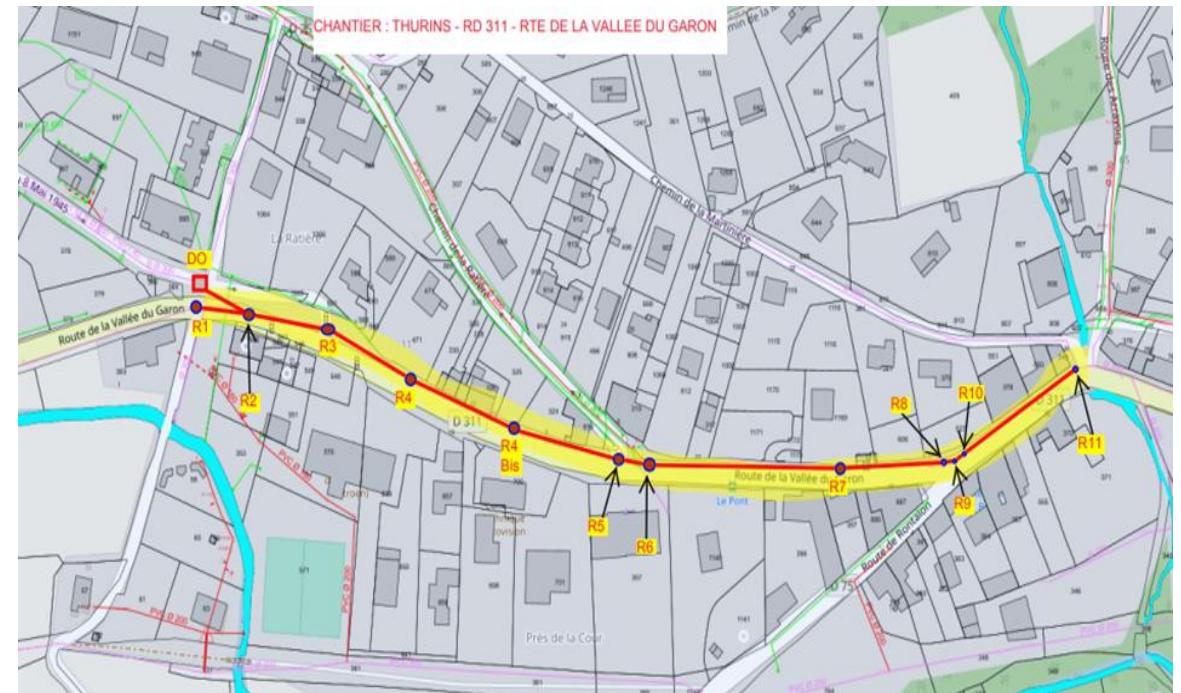
### Gainage réseau EU - RD 311

Réhabilitation de la tranche de travaux n° 2 par gainage et réparation ponctuelle

MOE : Interne

Travaux : Société POLEN

Montant opération : 162 846,26 € HT



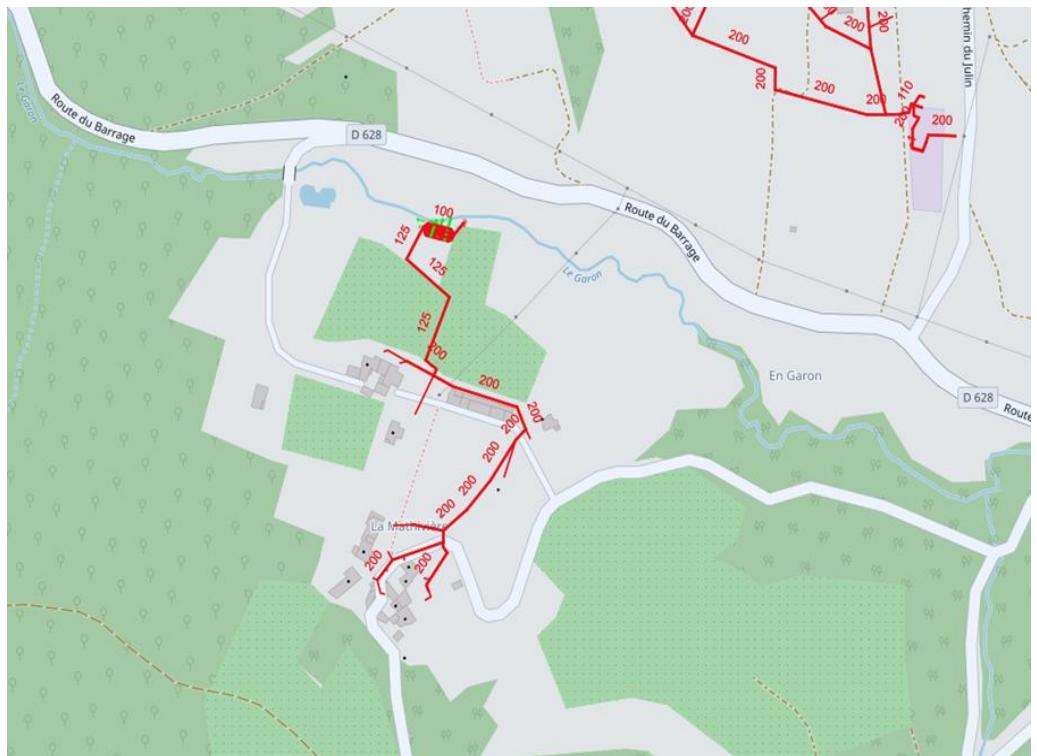
# STEP de la Mathivière

# Réhabilitation du filtre à sable de la Mathivière

Entreprise : Société FONT TP

Montant des travaux : 36 896,00 € HT

(Travaux inscrits en section de fonctionnement)



# Focus sur les principaux travaux sur l'exercice 2025

## Commune de Rontalon

- Pose d'une sonde REDOX et Oxygène sur le bassin d'aération
- Travaux : société SUEZ
- Montant : 10 800,00 € HT



# Etudes en cours

---

- Etude de faisabilité en cours relative à la mise en séparatif des réseaux Route de Granges qui fait suite aux travaux Route du Bouchard à Messimy,
- Etude de faisabilité relative au raccordement du Hameau de la Roche à Messimy, à l'assainissement collectif et création d'un poste de refoulement et d'un tuyau de refoulement sur 380 ml,
- Etude de faisabilité relative à la mise en séparatif de la Route du Barrage à THURINS,
- Etude de faisabilité relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la Rue des Canuts à Rontalon.

# C) Synthèse financière Dépenses et Recettes d'investissement Exercice 2025

---

<b>Libellé- Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CA Estimé 2025</b>
TRAVAUX DIVERS ANNUELS	101 721,40	47 860,00
BRANCHEMENTS	63 218,07	35 688,00
OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTION	73 129,86	73 129,86
OPERATIONS PATRIMONIALES	89 089,29	56 350,69
SCHEMA DIRECTEUR ASST	11 100,00	11 100,00
AMENAGMT FURON PERRON SOUCI	40 000,00	0,00
Bassin tête de station MESSIMY	127 000,00	7 347,27
EMPRUNTS ET DETTES	3 888,28	3 888,28
Séparatif rue Bouchard Messimy	161 975,21	112 417,00
Renouvel Crat° Perron SOUCIEU	523 945,37	4 083,85
Création réseau Géry THURINS	216,70	150,57
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	0,00
Reprise réseau Rampeau Thurins	340,80	273,86
Modif poste refoul Fondrieu Ro	1 500,00	0,00
Place de la Flette Soucieu	5 000,00	3 916,50
Route des Granges - Messimy	40 000,00	13 019,13
RD 311 - Thurins	90 553,89	82 178,57
DO1 DO2 - Rontalon	8 000,00	0,00
Route du Barrage Thurins	164 000,00	5 108,90
Quartier Roche Messimy	57 245,00	1 500,00
Réhab des Canuts - Rontalon	40 000,00	632,68
Réhab tuyau aérat STEP Messimy	38 370,00	33 370,00
Géoref A réseaux EU SIAHVG	40 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 695 293,87</b>	<b>492 015,16</b>

L'exercice 2025, section investissement devrait enregistrer un résultat de clôture excédentaire.

<b>Libellé- Recettes</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CA Estimé 2025</b>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	341 152,68	0,00
VIREMENT DE SECTION FONCTION.	111 803,72	0,00
OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	263 322,58	262 720,58
OPERATIONS PATRIMONIALES	88 922,10	56 350,69
DOTATIONS, FONDS DIVERS	150 000,00	150 000,00
EMPRUNTS ET DETTES	592 430,19	0,00
Séparatif rue Bouchard Messimy	45 780,00	45 780,00
Séparatif proche Eglise Rontalon	13 537,60	13 268,00
RD 311 - Thurins	88 345,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 695 293,87</b>	<b>528 119,27</b>

## II ) PROSPECTIVE BP EU 2026

# Trajectoires 2025-2030

Pour tenir compte d'une conjoncture économique contrainte, c'est-à-dire l'inflation, qui va peser sur nos charges générales, à priori 2 %.

L'augmentation de 4 points pour la participation employeur CNRACL (une hausse est déjà annoncée pour 2027 sans taux à ce jour). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) inhérent aux carrières de nos agents.

Et d'autre part, à la modification de la facturation de l'eau avec le versement de la redevance de performance de nos systèmes d'assainissement à l'Agence de l'Eau. Dont le coefficient de modulation est estimé pour l'année 2026 à 0,432 et l'annonce de l'accroissement de la valeur de base en €/m<sup>3</sup> par l'Agence de l'eau dès 2027 pour un montant de 0,17 €/ m<sup>3</sup> contre 0,09€/m<sup>3</sup> en 2026

Conjuguée à :

Une diminution de la PFAC, en raison de la baisse des autorisations d'urbanisme instruites depuis 2022 et à la baisse prévisible de la consommation d'eau potable en raison, d'une sensibilisation à l'usage de l'eau,

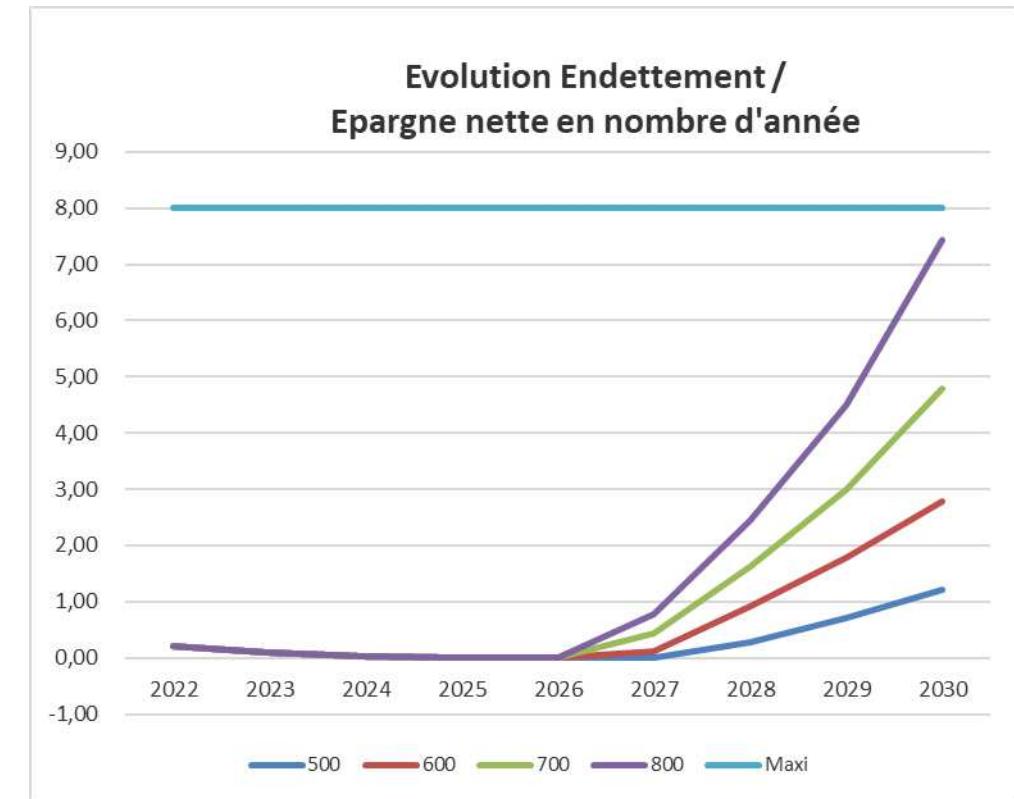
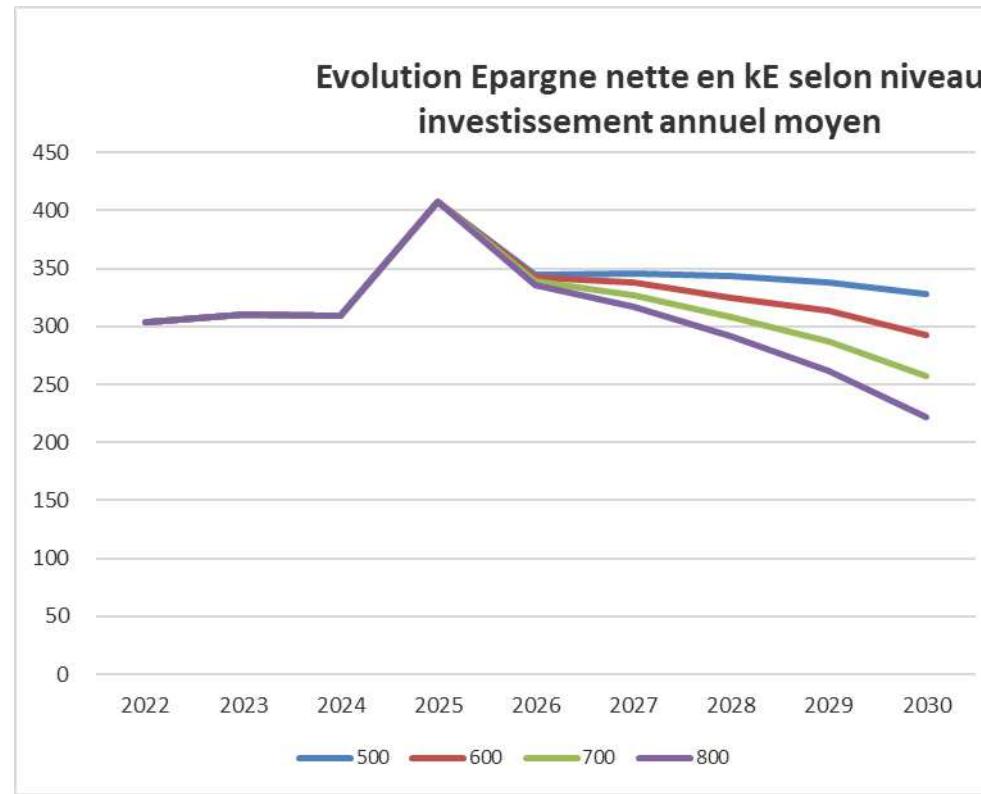
**Il serait souhaitable, malgré les bonnes marges financières du Syndicat, qui lui permet d'envisager, sans détérioration majeure de sa situation financière, et à la condition de procéder à un accroissement des tarifs du SIAHVG du montant prévisionnel de l'inflation de 2%, de financer son programme d'investissement.**

## EVOLUTION DES TARIFS

TARIFS AC € HT	2024	2025	2026
Part Fixe	25,91	26,43	26,96
Part variable	0,87	0,89	0,91

TARIFS PFAC € HT	2024	2025	2026
Habitat / autres	1 678,40	1 678,40	1 711,97
Extension Habitat	16,78	16,78	17,12
Extension autres	8,39	8,39	8,56

On retrouve une conclusion assez proche de celle de l'année dernière, avec une capacité d'investissement moyenne maxi de 600 k€



# Nouveau programme 2026-2029 à la suite de la nouvelle modélisation du système d'assainissement de Messimy

- Modification du pompage au droit du PR\_BO-RTE-BRIGNAIS\_DEM de 90 m<sup>3</sup>/h à 120 m<sup>3</sup>/h ;
- Mise en place d'une régulation au droit du maillage Rue Antoine Traive : le débit conservé est limité à 10 l/s ;
- Suppression du DO17 et création d'un nouveau collecteur en Ø600 raccordé en amont du nouveau bassin d'orage du Perron ;
- **Création du bassin d'orage du Perron : V = 525 m<sup>3</sup>, Q = 145 m<sup>3</sup>/h ;**
- **Création d'un bassin d'orage à Thurins d'une capacité de rétention de 350 m<sup>3</sup> et un débit de restitution de 18 m<sup>3</sup>/h.** Un trop-plein de sécurité sera réalisé au droit du bassin d'orage. Le débit par temps sec sera limité à 52 m<sup>3</sup>/h, au-delà l'ouvrage de rétention sera mobilisé. Le débit total restitué par cette antenne par temps de pluie est de 70 m<sup>3</sup>/h ;
- **Création d'un bassin d'orage sur l'antenne de Messimy au Chirat d'une capacité de rétention de 500 m<sup>3</sup> et un débit de restitution de 18 m<sup>3</sup>/h.** Un trop-plein de sécurité sera réalisé au droit du bassin d'orage. Le débit par temps sec sera limité à 52 m<sup>3</sup>/h, au-delà l'ouvrage de rétention sera mobilisé. Le débit total restitué par cette antenne par temps de pluie est de 70 m<sup>3</sup>/h ;
- Suppression du DO10 Moulin Rose situé à l'aval du bassin d'orage du Chirat proposé.



Projets EU	HORS RAR 2025	Montant HT		
		2026	2027	2028
<b>SYNDICAT</b>	<b>5 000,00 €</b>			
Syndicat - RSDE 2022 + diag amont (Dépenses de Fonctionnement) en partenariat avec smagga syseg	5 000,00 €			
<b>MESSIMY</b>	<b>195 000,00 €</b>			
Messimy - bassin tête de station + Etudes	0,00 €			
Messimy - Création bassin 500m <sup>3</sup>	20 000,00 €	200 000,00 €	675 000,00 €	
Messimy - Quartier de la Roche (étude+travaux)	50 000,00 €			
Messimy - Route des Granges(phase 1)	6 000,00 €			
Messimy - Route de Quinsonnas (priorité2)	119 000,00 €			
<b>SOUCIEU</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>	
Soucieu - poste relevage du Perron + bassin	500 000,00 €	500 000,00 €		
Soucieu - Modification rue de Verdun -Modification collecte en gravitaire (Elite)			30 000,00 €	
<b>THURINS</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	
Modification Bassin 400m <sup>3</sup>			730 000,00 €	
Thurins - Route du Barrage (THU1)	200 000,00 €			
Thurins - Rue du 8 Mai 1945 - Réhabilitation par gainage (THU4)		100 000,00 €		
<b>RONTALON</b>	<b>214 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>730 000,00 €</b>	
Rontalon - Rte Monts du Lyonnais - Msie en séparatif (priorité1)	214 000,00 €			
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 114 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>1 435 000,00 €</b>	
<b>Travaux divers EU prévus :</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	
<b>SYNDICAT</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>		
Divers EU	50 000,00 €	50 000,00 €		
Géoréférencement classe A réseau	20 000,00 €			
MBC ITV, essais	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
MBC Branchement	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
<b>Travaux Mise A LA COTE EN LIEN AVEC TRAVAUX CCVL-COPAMO</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
<b>Sous Total Travaux Divers</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total Divers + projet</b>	<b>1 240 000,00 €</b>	<b>906 000,00 €</b>	<b>1 435 000,00 €</b>	

---

# MERCI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/31

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)  
Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

Madame TRAVIER,

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,*

*VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;*

*VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,*

*VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu avec la société SUEZ Eau France en date du 29 juin 2019 et notamment l'article 8-7 relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité et de la part Agence de l'Eau RMC,*

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.09 € H.T./m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.039 € H.T./m<sup>3</sup> pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif,

Monsieur le Président propose de fixer à 0.039 € H.T./m<sup>3</sup> le tarif de la contrevaluer relativ à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini sur l'ensemble du territoire du SIAHVG.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le Comité syndical et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ◆ **FIXE** à 0.039 € H.T./m<sup>3</sup> le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) par le SIAHVG. Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à tous les usagers du territoire du SIAHVG.
- ◆ **AUTORISE** l'exploitant SUEZ Eau France à facturer et à encaisser la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser au SIAHVG ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 9 décembre 2025*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/32

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Actualisation de la  
Redevance Assainissement  
Collectif - Part syndicale à  
compter du 1er janvier 2026

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires : 8**

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-  
DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants : 0**

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir : 1**

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

*VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*VU la délibération n° 2024-32 du Comité syndical fixant la part variable en date du 26 novembre 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

*VU la délibération n° 2025-30 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 02 décembre 2025,*

*CONSIDERANT la prospective financière présentée,*

*CONSIDERANT les besoins de financement du SIAHVG,*

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ◆ **ADOPTE** les montants HT de la part syndicale de la redevance assainissement, applicables à compter du 01/01/2025, comme suit :
  - Part Variable du Syndicat : 0.91 euros H.T. par mètre-cube,
  - Part Fixe du Syndicat : 26.96 euros H.T. abonnement annuel,
- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat,
- ◆ **DIT** que la part fixe et la part variable seront facturées en deux fois, au semestre,
- ◆ **AUTORISE** le fermier à recouvrer les taxes selon ces nouvelles dispositions à compter du 01/01/2026.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20251202-2025\_32-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/33

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Service Public de  
l'Assainissement Collectif -  
Actualisation de la  
Participation pour le  
Financement de  
l'Assainissement Collectif  
applicables à compter du  
1er janvier 2026

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires : 8**

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-  
DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants : 0**

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir : 1**

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,*

*VU la délibération n° 2017-13 du 15 février 2017 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,*

*VU la délibération n° 2023-41 du 12 décembre 2023, fixant les tarifs applicables à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*VU la délibération n° 2025-30 prenant acte de la tenue du DOB 2026, en date du 02 décembre 2025,*

**CONSIDERANT** la prospective financière présentée,

**CONSIDERANT** les besoins de financement du SIAHVG,

**OUÏ, l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ♦ **DÉCIDE** de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme exposé :

**Article n° 1 - Principes :**

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, sont également redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement :

- De la participation pour frais de branchement à l'égout quand ils sont dus en application du règlement de service public de l'assainissement collectif du SIAHVG,
- De la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.

#### **Article n° 2 - Fait générateur :**

Le fait générateur de la PFAC est :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- Le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- L'extension ou le réaménagement de tout ou partie d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

#### **Article 3 - Identification du redevable :**

Le redevable de la PFAC est :

- Le propriétaire de l'immeuble,
- Ou le constructeur vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont Vendus en État de Futur Achèvement (VEFA).

#### **Article 4 - Champ d'application :**

La PFAC est applicable pour tout immeuble qui fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. Sont exclus les opérations réalisées dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement d'eaux usées ayant vocation à intégrer les réseaux publics du SIAHVG.

**Article 5 - Tarification PFAC :**

<b>MONTANT DE LA PFAC</b>	<b>2026</b>
Habitat individuel ou groupé neuf	1 712.00 € /logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder à la suite de la création de réseaux publics d'eaux usées <sup>1</sup>	1 712.00 € /logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement à la suite de rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble <sup>1</sup>	1 712.00 € /logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension. Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 m <sup>2</sup>	17.00 €/m <sup>2</sup>
Démolition - reconstruction immeuble <sup>1</sup>	1 712.00 € /logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble. Si Reconstruction à l'identique	Pas de PFAC
Reconstruction avec extension avec création de logement	PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )	<b>Tranche 1</b> : 1 712.00 € surface de plancher créée jusqu'à 150 m <sup>2</sup> (inclus) <b>Tranche 2</b> : 1 712.00 € surface de plancher créée de plus de 150 m <sup>2</sup> : forfait de base + 8.56 € €/m <sup>2</sup> au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher
<b>Extension</b> usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )	8.56 €/m <sup>2</sup> Surface de plancher créée égale ou plus 40 m <sup>2</sup>
<b>En cas d'usage mixte (habitat et autres), la PFAC s'applique selon les modalités sus visées selon l'usage de l'immeuble.</b>	
<b>La PFAC</b> se cumule lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation.	

<sup>1</sup> Habitat individuel ou collectif

Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

- ◆ **DIT** que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue à l'article L.1331-7 et la participation prévue à l'article L.1331-7-1 du Code de Santé Publique se cumulent lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation ;
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget principal 2026 Assainissement Collectif et suivants.
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget assainissement eaux usées.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
 Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Transmis en préfecture le 30 décembre 2025  
 Publié sur le site sialvg-siahvy.fr le 30 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
 Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,  
 Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2025/34**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Service Public de  
l'Assainissement Non  
Collectif - SPANC –  
Actualisation des tarifs  
applicables au 1er janvier  
2026

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-1 et suivants et R 2333-121 à R 2333-132,*

*VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1-1 et L 1331-11-1,*

*VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L271-4.*

*VU la délibération du Comité syndical n° 15/2005 du 18 mai 2005 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2005 et fixation des modalités d'intervention,*

*VU la délibération du Comité syndical n° 34/2005 du 16 novembre 2005 relative à l'option d'assujettissement à la TVA du SPANC,*

*VU la délibération du Comité syndical n° 2013/40 du 20 novembre 2013 portant approbation du règlement du SPANC, notamment son chapitre 8 intitulé « dispositions financières »,*

*VU la délibération du Comité syndical délibération n° 2019/38 du 02/12/2019 fixant les tarifs des redevances de l'assainissement non collectif,*

*VU la délibération n° 2020/46 en date du 16 novembre 2020 actualisant les Tarifs du SPANC et modalités de facturation des redevances d'ANC suite à l'intégration de la commune de RONTALON au SIAHVG,*

*VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

*VU la délibération n° 2023/39 en date du 12 décembre 2023 actualisant les Tarifs du SPANC*

**CONSIDERANT** que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- **APPROUVE** la majoration des pénalités pour non-respect par l'usager du SPANC de ses obligations issues des articles 1. 1331-1 a 1.131-7-1 du CSP et de l'article 1.1331-8 du CSP,

Type de contrôle	2026
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	96.00 € H.T.
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	214.00 € H.T.
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif pour les abonnés au service d'eau potable	30.00 € H.T/ an
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC qui ne dispose pas d'un compteur et d'un abonnement à l'eau potable	180.00€ HT À la prestation de contrôle
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	214.00 € H.T.
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	267.50 € H.T.
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées	Base forfaitaire 30.00 € H.T. + 5.36 € HT / par an et par immeuble supplémentaire
Diagnostic de contrôle de vérification de la bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85.00€ HT
Montant des pénalités pour non-respect par l'usager du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	719.00 € HT

- **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2026.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER*

*Le Président,  
Bernard CHATAIN*

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20251202-2025\_34-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2025/35**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Clôture de l'Autorisation de programme n° 1420 :  
Création d'un bassin en tête de station d'épuration à Messimy (AP/CP)

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires : 8**

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants : 0**

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir : 1**

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, relatifs aux autorisations de programmes.*

*VU la délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,*

**CONSIDERANT** l'impossibilité technique de réaliser l'opération visé en objet,

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Président,

**Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

♦ **DECIDE** de prononcer la clôture de l'autorisation de programme AP n° 1420 - Création d'un bassin en tête de station d'épuration à Messimy. . L'ensemble des situations financières est désormais acquitté selon les montants suivants :

2022	2023	2024	2025	Total Réalisé
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	<b>AP/CP n°1420</b>
8 530€	7 470€	21 920€	10 656.80	<b>48 576.80</b>

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*

*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20251202-2025\_35-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2025/36**

**Communes de :**

Messimy  
 Rontalon  
 Soucieu en Jarrest  
 Thurins

**Objet :**

Rapport Protection sociale complémentaire  
 Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
 Présents : 8  
 Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*VU l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,*

*VU la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,*

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Président,

**Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.
- ◆ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :
  - ◆ **Pour le risque « santé »,**  
 et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

♦ **Pour le risque « prévoyance »,**

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- ♦ **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - ♦ **Pour le risque « santé » :**
    - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 20 euros,
    - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
  - ♦ **Pour le risque « prévoyance » :**
    - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 20 euros,
    - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- ♦ **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.
- ♦ **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- ♦ **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la collectivité comptent 4 agents.

<b>Strates</b>	<b>Santé</b>	<b>Prévoyance</b>
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- ♦ **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 9 décembre 2025*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*

*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*



Service Assurance et  
contrats groupe

Convention

**PSC n°2026-325**

## Entre

La collectivité ou l'établissement : SI D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON,  
représenté(e) par Bernard CHATAIN, Président, agissant en vertu de la délibération N° 2025 /... en date  
du 02/12/2025 .

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,  
représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2025-34 en  
date du 30 juin 2025.

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le cdg69 a compétence  
pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation  
en matière de protection sociale pour les risques santé et prévoyance.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après  
signature d'une convention avec le centre de gestion.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention détermine les règles applicables aux relations entre le SIAHVG et le cdg69 dans  
le cadre de l'adhésion aux conventions de participation de protection sociale complémentaire portées  
par le cdg69 sur les risques prévoyance et santé.

La collectivité est considérée, conformément au décret du 8 novembre 2011, comme ayant respecté  
ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le cdg69 ayant conclu les conventions de  
participations correspondantes après une consultation organisée selon les dispositions dudit décret.

La collectivité informe le cdg69 qu'elle souhaite adhérer, après délibération et signature de la présente  
convention avec le cdg69 :

- À la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- À la convention de participation pour le risque « Santé »

### Article 2 : Rôle du cdg69

Le cdg69 agit en qualité de pilote et de coordinateur des conventions de participation conclues pour le  
compte des collectivités et établissements publics adhérents.

À ce titre :

- Il met en relation les collectivités ou établissements adhérents avec les prestataires retenus ;

- Le cdg69 est l'interlocuteur des prestataires pour le suivi des conventions de participation et veille à leur bonne exécution ;
- Il informe les collectivités adhérentes des prestations complémentaires aux conventions de participation ;
- Il exerce un pilotage renforcé du dispositif, en lien avec les assureurs sélectionnés, notamment à travers :
  - L'analyse des données financières et statistiques communiquées,
  - Le suivi de l'équilibre du marché et des conditions d'exécution des contrats,
  - L'animation du comité de pilotage annuel avec les parties prenantes ;
- Il définit, en concertation avec les prestataires, un programme annuel d'actions de prévention collectives et individuelles dans l'objectif de faire baisser l'absentéisme et de favoriser le retour à l'emploi des agents. Ce programme peut inclure des actions sur mesure, en fonction des besoins identifiés dans les collectivités adhérentes ;
- Il informe en concertation avec les prestataires des éventuelles évolutions de cotisations et fournit les notes de conjoncture qui expliquent ces changements ;
- Le cdg69 s'engage à informer la collectivité de toute autre modification qui pourrait concerner les conventions de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celles-ci.

Toutefois, le cdg69 n'intervient pas dans l'exécution des conventions de participation entre les collectivités ou établissements et les prestataires. Il ne sert pas d'intermédiaire dans la gestion individuelle des contrats souscrits. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige entre une collectivité ou un établissement et les titulaires.

### **Article 3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement**

Pour les conventions de participation conclues, la collectivité s'engage :

- À respecter les clauses afférentes aux conventions de participation et notamment le versement mensuel des cotisations aux assureurs ;
- À verser aux agents adhérents les montants de participation mensuels conformément à ses obligations légales et réglementaires et selon ses choix en tant qu'employeur ;
- À communiquer au cdg69 les difficultés et dysfonctionnements qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution des prestations ;
- À communiquer auprès de ses agents les augmentations annuelles de cotisations et les possibilités de résiliation ou de modification des termes de leur contrats.

### **Article 4 : Durée de la convention - Modalités de résiliation**

La présente convention d'adhésion s'applique pendant les six années de validité des conventions de participation « Protection sociale complémentaire ». Cette durée peut être prorogée pour une période ne pouvant excéder un an et pour des motifs d'intérêt général.

Elle prendra effet à compter du 01/01/2026 et s'achèvera le 31 décembre 2031.

Toute résiliation des conventions de participation sur l'un ou les deux risques santé et prévoyance selon les modalités prévues à cet effet entraînera la résiliation concomitante de la présente convention pour le ou les risques concernés.

## Article 5 : Participation de la collectivité

Au titre de son adhésion les conventions de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant de la date d'adhésion et jusqu'à échéance de celles-ci, la collectivité versera au cdg69, une participation annuelle.

Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du cdg69 selon le barème suivant :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

\*Effectif total permanent et non permanent au 31 décembre de l'année N-1

La strate d'effectif prise en compte pour déterminer le montant facturé chaque année sera celle en vigueur au moment de l'adhésion.

Ainsi le montant de la participation annuelle s'élève pour la collectivité à :

- Montant participation prévoyance : 100 €
- Montant participation santé : 100 €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant intégral de la cotisation annuelle est dû. Le recouvrement de la participation est assuré annuellement par le cdg69. Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de rattachement du cdg69 après réception d'un avis des sommes à payer déposé sur le portail Chorus Pro.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

À VAUGNERAY

Le 01/12/2025

Le Président

Bernard CHATAIN

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 10/07/2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2025/37**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Prise en charge par le syndicat d'un sinistre subi par un usager

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** le lien de causalité entre les travaux du SIAHVG et le préjudice subi par Mme HAUTIN,

**Considérant** la facture présentée par Mme HAUTIN de 240€ TTC,

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la prise en charge des frais inhérents au préjudice subi par Mme HAUTIN du fait des travaux réalisés par le SIAHVG, pour un montant de 240 €TTC sur présentation de la facture liée aux frais de débouchage sur le réseau privé de Mme HAUTIN ;
- ◆ **AUTORISE** monsieur le président à engager les démarches nécessaires au remboursement de l'usager concerné,
- ◆ **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6588 du BP 2025 EU - Charges de gestions courantes.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

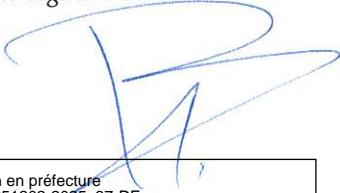
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 9 décembre 2025*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,*

*Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,*

*Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/38

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Décisions modificatives  
n°03 Budget EU

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

Madame TRAVIER,

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2025/06 en date du 11 février 2025 adoptant le Budget primitif Assainissement Collectif,*

*VU la délibération n° 2025/14 en date 17 mars 2025 approuvant la décision modificative n°2025/01 du Budget principal Assainissement Collectif,*

*VU la délibération n° 2025/23 en date 01 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2025/02 du Budget principal Assainissement Collectif,*

**Concernant la section d'Investissement :**

Les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées au stade de la prévision. Il convient de rectifier cette anomalie par une DM avant la fin de l'exercice :

Chapitre 041 dépenses : 89 089.29€ - Chapitre 041 recettes : 88 922.10€ soit une différence de 167.19€ qui correspond à la prévision dépense au 21562-041.

Le Chapitre 041 recette sera abondé de la somme de 167.19€.

Cette proposition ne modifie pas le montant des BP Investissement EU, en dépenses et en recettes à l'enveloppe de 1 695 293.87 € HT et à 815 272.17 € en dépenses et en recettes de fonctionnement 2025.

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/39

**Communes de :**  
Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**  
Décisions modificatives  
n°02 Budget EP

**Nombres de membres :**  
Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires :** 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 3

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir :** 1

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n° 2025/06 en date du 11 février 2025 adoptant le Budget primitif Assainissement Collectif,*

*VU la délibération n° 2025/14 en date 17 mars 2025 approuvant la décision modificative n°2025/01 du Budget annexe Eaux Pluviales,*

**Concernant la section d'Investissement :**

Rajout de 622.26€ en opération d'ordre pour intégrer les fiches d'études 2031 en fiche de travaux 2315, afin de pouvoir amortir les travaux au 01/01/2026.

Cette proposition porte le montant du BP Section de fonctionnement à 152 602.51 € en dépenses et en recettes de fonctionnement 2025 ; la section d'Investissement EP, en dépenses et en recettes est inchangée : 258 659.24 € HT.

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- ♦ **ACCEPTE** la décision modificative n°02 au budget principal « Eaux Pluviales » 2025, telle que présentée,

INVESTISSEMENT EP 85202						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	BP	DM N°1	Chapitre	BP	DM N°1	
<b>041 - OPERATION PATRIMONIALES</b>	<b>5 352,28 €</b>		<b>041 - OPERATION PATRIMONIALES</b>	<b>5 352,28</b>		
2315 - Travaux		622,26 €	2031 - Frais d'étude			622,26
		<b>622,26 €</b>				<b>622,26 €</b>
<b>Nouvelle proposition BP</b>	<b>5 974,54 €</b>		<b>Nouvelle proposition BP</b>	<b>5 974,54 €</b>		
<b>Total DM n°1 Investissement</b>	<b>5 974,54 €</b>		<b>Total DM n°1 Investissement</b>	<b>5 974,54 €</b>		

- ♦ **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER*



*Le Président,  
Bernard CHATAIN*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2025/40

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Ouverture de crédits  
d'investissement avant le  
vote du budget  
Primitif 2026

**Nombres de membres :**

Titulaires en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

**Séance publique du :** 02 décembre 2025 à 19h00

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – Mairie de Rontalon

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres titulaires : 8**

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-DEBRAY et SERVANIN

**Membres suppléants : 0**

**Membres titulaires absents excusés : 3**

Messieurs ABAD, CHANTRE et SAVOIE

**Pouvoir : 1**

M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT le Budget Primitif 2025 Eaux usées et le Budget Annexe Eaux pluviales,*

**INVESTISSEMENT EU**

**Dépenses**

	<b>BP 2025</b>	<b>25% BP 2026</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	203 655,42 €	50 913,86 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	38 667,19 €	9 666,80 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	1 375 953,12 €	343 988,28 €
<b>Total EU</b>	<b>1 618 275,73 €</b>	<b>404 568,93 €</b>

**INVESTISSEMENT EP**

**Dépenses**

	<b>BP 2025</b>	<b>25% BP 2026</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 783,67 €	7 695,92 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	214 307,16 €	53 576,79 €
<b>Total EP</b>	<b>245 090,83 €</b>	<b>61 272,71 €</b>

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
  
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au Budget 2026,

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 9 décembre 2025  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 9 décembre 2025*

*La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER*

*Le Président,  
Bernard CHATAIN*

